

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Depuis les Accords de Matignon (1988), les provinces sont compétentes en matière d'action culturelle. La Nouvelle-Calédonie conserve toutefois la responsabilité des infrastructures intéressant le pays, **bibliothèque Bernheim et Conservatoire de musique** notamment. À la mise en place de la provincialisation, le **développement culturel** est l'une des préoccupations partagées entre les collectivités locales et l'État, qui a donné lieu à un accord particulier et à des financements spécifiques. On assiste ainsi, en deux décennies, à un essor important de l'offre culturelle et artistique, avec la création d'**équipements** à vocation territoriale, provinciale ou communale.

La lecture publique s'est structurée au cours des dix dernières années, notamment grâce à des équipements décentralisés et à la mise en place d'un service central de prêt à partir de la bibliothèque Bernheim. L'action culturelle s'est, quant à elle, déployée sur plusieurs fronts, en cherchant à :

- favoriser l'accès aux spectacles pour le plus grand nombre : création d'équipements culturels polyvalents ou spécialisés ; tarification adaptée par le biais de cartes d'abonnement ou du **chèque culture**, voire gratuité dans un certain nombre de cas ; décentralisation ou itinérance de spectacles, notamment grâce à la structure mobile "le Chapiro"...

- favoriser l'expression culturelle et les pratiques artistiques amateurs : décentralisation du Conservatoire de musique ; offre de stages ou d'ateliers à l'année dans différentes disciplines artistiques proposée par les structures culturelles communales...

- professionnaliser les artistes : mise en place d'actions de formation ; création de la **SACENC** ; élaboration en cours d'un cadre juridique et social qui définira un statut pour les intermittents de la culture...

- soutenir le développement de productions locales de qualité.

En parallèle de l'action publique, l'offre privée s'est accrue au cours des dix dernières années : les inscriptions au RIDET pour une activité dans le domaine culturel ont plus que doublé en 10 ans ; plusieurs organisateurs privés proposent une offre suivie de festivals ou de concerts ; les initiatives se multiplient pour détecter ou lancer de nouveaux talents...

Au-delà de pratiques culturelles "encadrées", la musique et la danse notamment sont pratiquées de façon spontanée ou dans un cadre associatif, qui ne peut être comptabilisé.

► **Bibliothèque Bernheim et Conservatoire de musique (CMNC)**. Établissements publics de la Nouvelle-Calédonie basés à Nouméa, dont l'action s'est décentralisée : Bernheim en liaison avec les médiathèques Nord (2004) et Ouest (2011) ; le CMNC, avec, en 2010, des cours dispensés dans 8 communes sur les 3 provinces.

► **Développement culturel**. Prévu par la loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie (mars 1999), un accord particulier, signé le 22 janvier 2002 entre l'État et la Nouvelle-Calédonie porte sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie. Dans le cadre de cet accord et des contrats "de développement" ou d'"agglomération" signés entre l'État et les collectivités locales (voir 16.2), le soutien au développement culturel a porté tout à la fois sur :

- la conservation et la valorisation du patrimoine culturel kanak (notamment la toponymie, les objets et savoir-faire traditionnels, les langues)
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine calédonien, au travers notamment de recherches archéologiques et de la protection des sites, bâtiments ou vestiges représentatifs de l'histoire et ou de l'architecture de la Nouvelle-Calédonie
- le développement de la lecture publique
- l'amélioration de l'accès des populations aux spectacles ainsi qu'aux pratiques culturelles et artistiques.

► **Équipements** (culturels). Ont notamment vu le jour au cours des quinze dernières années les équipements suivants : café-musiques Le Mouv', centre d'Art-Théâtre de Poche, centre culturel Tjibao, centres culturels de Koné, de Koutio, de Maré, du Mont-Dore, Dock socioculturel de Païta, le Rex, médiathèques de Dumbéa, Nord, Ouest, de Rivière Salée, Théâtre de l'Île.

► **Chèque culture**. Il est destiné aux 12 à 26 ans répondant à certains critères et leur donne accès à quatre spectacles gratuits par an, dans l'une des 12 salles partenaires du Grand Nouméa. Il est géré par l'Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC).

► **Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Nouvelle-Calédonie (SACENC)**. Société civile de gestion collective des droits d'auteurs (perception et répartition). Créée en juillet 2004, la SACENC compte 530 sociétaires en 2011. Près de 150 millions de ECFP de droits d'auteurs ont été répartis en 2010.

SOURCES [1] Pour les établissements qui les concernent : Ville de Nouméa - Bibliothèque Bernheim - ADCK-CCT - Médiathèque de Dumbéa - Ville du Mont-Dore - FOL - CMNC - Dock socioculturel de Païta - Centre culturel de Koné - Centre culturel de Hienghène - ADAMIC - Cinéma de La Foa - Cinéma de Bourail - Association du Festival du cinéma de La Foa - Towanda productions - Province Nord. [2] CMNC. [3] ISEE, Répertoire RIDET. [4] ISEE, Enquête Budget et consommation des ménages, 2008.

VOIR AUSSI

SACENC : www.sacenc.nc

Accord particulier entre l'État et la Nouvelle-Calédonie sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie, signé le 22/01/2002

ISEE, *Le secteur de la culture*, 2000

C. Pigeau et H. Coquoin, *Étude bilan et perspective d'un dispositif d'incitation des jeunes à la fréquentation des lieux culturels*, 2010

JONC 8653 du 14/06/11 : Délibération n°16-2011/APS du 26/05/11 relative au soutien à la création artistique